



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1984
12 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le
texte de la déclaration faite le 11 juin 1984 par un porte-parole militaire
officiel, au sujet du bombardement par le régime iranien d'objectifs civils situés
à l'intérieur du territoire iraquien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI

ANNEXE

Bien que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait fixé au 12 juin 1984 à 1 heure TU l'entrée en vigueur de l'engagement visé dans la proposition communiquée à l'Iran et à l'Iraq dans son message du 9 juin 1984, les forces armées iraqiennes ont reçu hier, immédiatement après que l'Iraq eut annoncé qu'il acceptait les propositions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'ordre de cesser les bombardements d'objectifs iraniens et ceci pour témoigner de la bonne foi de l'Iraq et de sa position de principe, qui est que l'emploi des armes n'est pas une fin en soi mais un moyen de légitime défense. Nous pensions que la partie iranienne agirait de même, et dans le même esprit. Mais le régime iranien haineux et perfide a montré une fois de plus sa soif de sang et son mépris des valeurs humaines en poursuivant toute la nuit dernière et ce matin, le bombardement des villes iraqiennes :

1) Dans la nuit du 10 au 11 juin, à 0 heure, l'artillerie lourde de l'ennemi iranien a bombardé la ville de Bassorah et le 11 juin à 1 h 30, six roquettes ont été tirées sur cette ville. Deux véhicules civils ont été endommagés;

2) Le 11 juin, de 8 heures à 10 h 30, l'artillerie lourde de l'ennemi iranien a bombardé la ville de Khabazin. Au cours de ces bombardements, un civil a été tué et six autres blessés, quatre habitations ont été détruites, six autres habitations et un véhicule civil ont été endommagés. Ce même jour, à 9 h 55 et 11 h 5, l'ennemi iranien a tiré 24 roquettes lourdes contre la ville de Mandali.

Devant ces actes qui trahissent la haine et l'immoralité du régime iranien, l'Iraq se voit contraint d'utiliser son droit légitime à agir de même et donc, de bombarder des objectifs iraniens sélectionnés, jusqu'à l'heure fixée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Bagdad, le 11 juin 1984

